

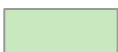

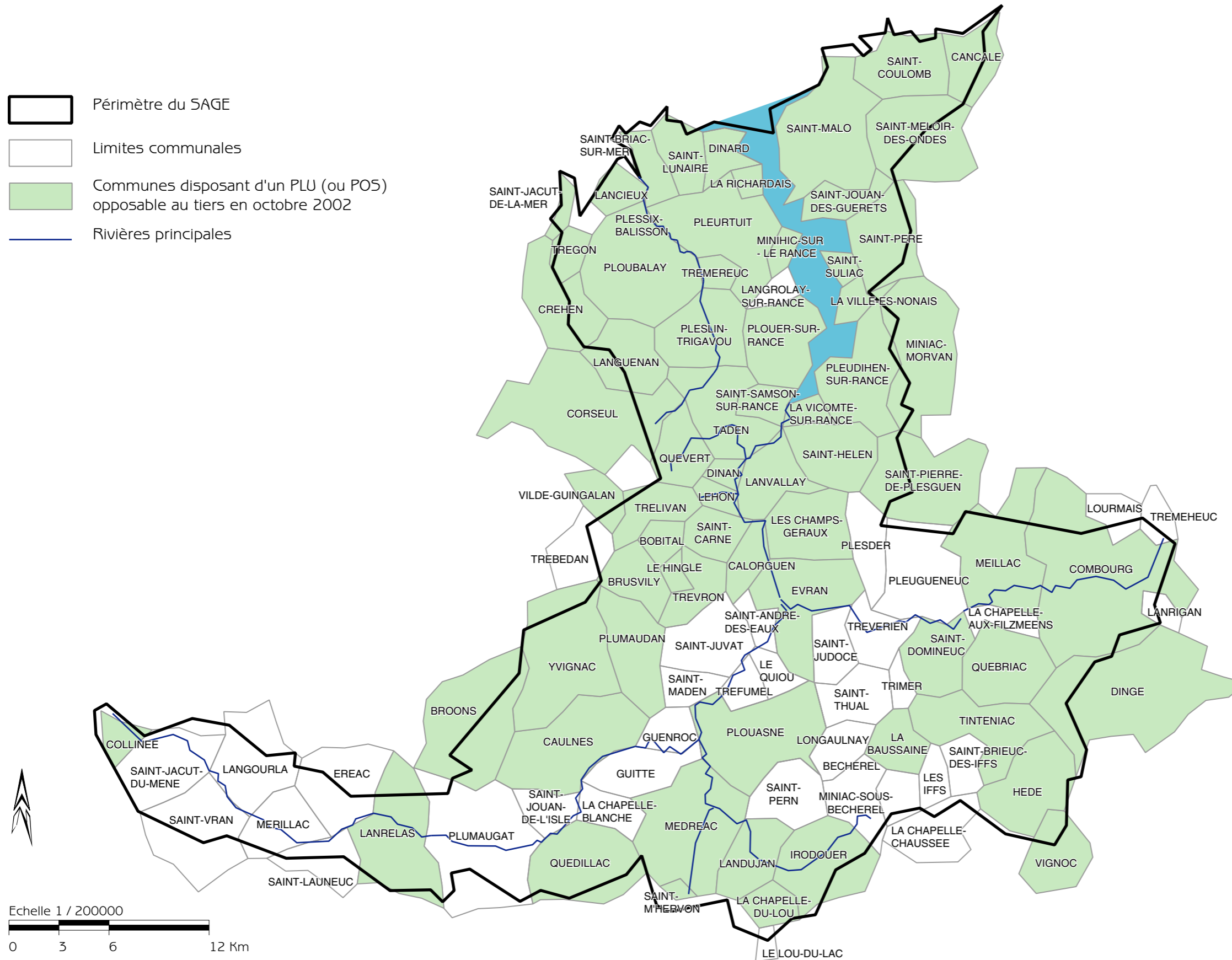


## Communes du SAGE disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (en 2002)

-  Périmètre du SAGE
-  Limites communales
-  Communes disposant d'un PLU (ou POS) opposable au tiers en octobre 2002
-  Rivières principales



### Méthode d'élaboration :

Cette carte est issue de données des DDE des deux départements. L'état d'avancement a été fait à deux dates différentes : juillet et octobre 2002. La plupart des PLU ont été substitué aux POS et il faut rappeler que leur élaboration s'est donc faite dans l'esprit dans règles régissant les POS.

### Commentaire :

Les nouveaux documents d'urbanismes (SCOT - ex. SDAU- et PLU -ex POS-) sont issus de la loi Gayssot sur la solidarité et le renouvellement urbain - loi SRU du 13 décembre 2000 qui vise notamment à répondre à des exigences de solidarité et de développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document qui s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols. Les communes sont aujourd'hui, avec ce nouveau document, en mesure d'élaborer un règlement d'urbanisme plus souple et plus simple. Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune. A partir d'un diagnostic, le PLU définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, et donne à la commune un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elle engage tout en précisant le droit des sols.

**Le SAGE constitue le document de référence « eau » pour les autres politiques.**

**Une analyse juridique à préciser et la jurisprudence récente (annulation d'un SDAU non conforme au SDAGE) laissent penser que SCOT et PLU pourraient s'appuyer largement sur le SAGE pour répondre aux exigences environnementales qui leur sont fixées.**

**Cette structuration intéressante du territoire est à renforcer en tête de bassin puisque certaines communes n'en sont pas encore dotées.**

(source commentaire : S. Queguiner)

Echelle 1 / 200000  
0 3 6 12 Km